

PRIME A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR A USAGE MENAGER

REGLEMENT

1- TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

L'Administration:

L'Administration Communale de MANAGE, Place Albert 1er, 1 à 7170 MANAGE

Le demandeur:

Toute personne physique domiciliée à MANAGE et qui acquiert, contre paiement, un composteur à usage de son ménage et qui sollicite l'octroi de la prime. Les personnes morales sont exclues.

Le composteur:

Tout bac à compost, répondant aux caractéristiques suivantes:

- capacité au moins deux cents litres;
- fabriqué de préférence en éléments ou matériaux provenant du recyclage;
- destiné à recevoir des déchets humides provenant uniquement de l'activité des ménages;
- conçu de façon à transformer naturellement ces déchets en compost.

Le fournisseur

Toute personne physique ou morale dont l'activité est soit la vente, soit la défense de l'environnement, apte à commercialiser des composteurs, ou à servir d'intermédiaire.

2- LA PRIME

La prime communale est fixée forfaitairement à 25 €.

Il ne peut être octroyé qu'une seule prime par ménage.

Elle est payée, après accord du Collège communal, à l'intervention du Receveur Communal de MANAGE, après délivrance par le demandeur des documents suivants:

- le formulaire de demande
- la copie de la facture d'achat
- la déclaration de créance.

3- LA DEMANDE

Le formulaire de demande est délivré gratuitement, sur simple demande

Le formulaire complété, ainsi que ses annexes, sont à remettre au siège de l'administration.

Un accusé de réception est délivré, après vérification de la conformité du dossier

4- LE DELAI DE PAIEMENT DE LA PRIME

L'administration dispose d'un délai de deux mois comptés à partir de la délivrance de l'accusé de réception, soit pour effectuer le paiement, soit pour en notifier le refus.

5- REFUS

S'il est constaté que les obligations imposées par le présent règlement ne sont pas respectées, le demandeur ne peut bénéficier de la prime.